
Arrondissement de LAON
Canton de CHAUNY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

**Commune
de
OGNES**

L'an deux mille vingt-trois,
le douze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune
de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil
municipal sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire.

Convocation : 03/04/2023

Affichage : 17/04/2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Votants : 13

Etaient présents :

Madame GOËTZ Patricia
Monsieur CAVILLON Stéphane
Madame TERRANI Josiane
Monsieur FRANCOIS Philippe
Madame PIERRE Estelle
Madame BELTON Chantal
Monsieur VALLOIS Jacques
Monsieur UGOLIN Pascal
Monsieur BONNEHORGNE David
Madame ANDRE Karine
Monsieur GAEVSKI Patrice

Absents excusés : Mme LEBOUCHER Brigitte,
Mme DEVAUX Mélanie,
M. KOFFMANN Olivier qui a donné pouvoir à M. CAVILLON Stéphane,
Mme MACHADO Christelle qui a donné procuration à M. BONNEHORGNE David.

Secrétaire : Mme Estelle PIERRE a été désignée Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 mars 2023

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2023.

2023-10 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION 2023

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 doit à nouveau être voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer, pour l'année 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans à 17,88%,

- Charge Mme le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagnée d'une copie de la présente délibération.

2023-11 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR-EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patricia GOËTZ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans des écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-12 –COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Stéphane CAVILLON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Patricia GOËTZ, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1°-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	49 174,31			192 933,42	49 174,31	192 933,42
Opérations de l'exercice	157 819,76	140 866,73	695 275,64	832 511,74	853 095,40	973 378,47
Affecté à l'investissement						
TOTAUX de l'exercice	157 819,76	140 866,73	695 275,64	832 511,74	902 269,71	1 166 311,89
Totaux résultats+exercice	206 994,07	140 866,73	695 275,64	1 025 445,16	902 269,71	1 166 311,89
Résultats de clôture	16 953,03			137 236,10	902 269,71	1 166 311,89
Restes à réaliser	5 481,61	8 623,40			5 481,61	8 623,40
TOTAUX CUMULES	212 475,68	149 490,13			907 751,32	1 174 935,29
RESULTAT DEFINITIF	62 985,55			330 169,52		267 183,97

2°-constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Ne prenant pas part au vote, Mme le Maire quitte la séance

4°vote et arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-13 – AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le Compte Administratif 2022 présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2021	Virement à la section Invest (1068)	Résultats 2022	Résultats cumulés	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres pour affectation
Investissement	- 49 174,31		-16 953,03	- 66 127,34	3 141,79	-62 985,55
Fonctionnement	289 509,73	96 576,31	137 236,10	330 169,52		330 169,52

Considérant seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2022	330 169,52
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	62 985,55
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Affectation à l'excédent report de fonctionnement (ligne 002)	267 183,97
Total affecté au 1068	62 985,55
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2022 (001)	-66 127,34

2023-14 –MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS M57 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Ainsi, cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2023-15 – BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le débat d'orientation budgétaire de ce jour,

Vu le projet de Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 074 050,97€	1 074 050,97€
Section d'investissement	233 672,83€	233 672,83€
TOTAL	1 307 723,80€	1 307 723,80€

2023 -16 – DEMANDE DE SOUTIEN ACTION SOCIALE

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception par le Service d'accompagnement à la vie sociale de Chauny d'une demande d'aide financière pour une personne en situation de handicap habitant la Commune. Cette demande consiste à financer la pose d'une paroi de douche pivotante sans seuil et deux barres d'appui dont le coût s'élève à 1 428,50 € T.T.C.

L'ANAH a accordé une aide de 527,73€ T.T.C., le reste à charge est de 900,77€ T.T.C.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer la somme de 496€ pour l'installation d'une paroi de douche et d'une barre d'appui au profit de M. Fabrice LEFEVRE, domicilié au 6, ruelle de l'Amour à OGNES,
- dit que la somme de 362€ sera versée à l'entreprise SARDA, située au 8 rue de la Chaussée à CHAUNY, sur présentation de la facture,
- dit que la somme de 134€ sera versée à l'entreprise CONFORT et SANTE, située 30 place de l'Hôtel de Ville à CHAUNY, sur présentation de la facture.

2023 -17 – CREATION DE 2 CONTRATS « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Mme le Maire expose à l'Assemblée que :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 à 50% pour l'Aisne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Mme le Maire propose de créer, à compter du 21 août 2023, 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : deux postes d'adjoint territorial d'animation
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine,

et de l'autoriser à intervenir à la signature :

- de la convention avec l'autorité compétente et,
- des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de créer, à compter du 21 août 2023, 2 postes d'adjoint territorial d'animation dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions exposées,

- AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS DIVERSES :-

QUESTIONS DIVERSES :-

Séance levée à 21h48.

La Secrétaire,
Estelle PIERRE

Le Maire,
Patricia GOETZ.

